

**Objet : Règlementation de la circulation et le stationnement
Chemin de l'Echelle**

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2023-458

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté général communal N° A 2023-136 du 27/04/2023 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;
Vu la demande d'arrêté en date du 26 juillet 2023 de l'entreprise « SMTP SADDIER » – 217 rue des Celliers – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, d'effectuer des travaux sur le réseau EP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, chemin de l'Echelle

ARRETE

- Article 1 :** Durant la période du 30 août au 29 septembre 2023, l'entreprise « SMTP SADDIER » est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau EP, chemin de l'Echelle.
- Article 2 :** Au droit du chantier et durant les travaux, le chemin de l'Echelle sera interdit à la circulation de 08h30 à 17h00. En dehors de ces horaires et du week-end, la route sera rendue disponible.
- Article 3 :** L'entreprise devra mettre en place un moyen permettant de rétablir la circulation rapidement pour toute urgence (SAMU, pompier, police, etc...).
- Article 4 :** L'entreprise devra faire une information préalable aux riverains soit par boitage soit par tout autre moyen de communication au fur et à mesure de l'avancée du chantier.
Elle devra effectuer un balisage et une signalisation propre et bien visible.
- Article 5 :** La signalisation d'information aux riverains sera faite par la commune afin que les riverains anticipent leurs déplacements.
- Article 6 :** Une permanence sera possible à ce numéro pour toute demande d'information :
➤ 06.60.19.85.49

...

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

- Article 7 :** Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.
- Article 8 :** Le parking du tennis sera réservé le temps du chantier aux riverains.
- Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, des mises en fourrière seront effectives conformément aux lois et règlements en vigueur. Les agents de la police municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10 :** La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise.
- Article 11 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté soit affiché, 72 heures avant l'intervention à chaque extrémité du chantier.
- Article 12 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.
- Article 13 :** L'entreprise s'engage à remettre en état les accotements et voiries impactés à l'identique après les travaux.
- Article 14 :** L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité relatives à ces travaux.
- Article 15 :** L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :
➤ du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
➤ du fait ou à l'occasion de ces travaux.
- Article 16 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie et sera affiché sur le chantier par l'entreprise.
- Article 17 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :
➤ L'entreprise « SMTP SADDIER »,
➤ La Police Municipale,
- Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, à la brigade de gendarmerie de La roche-sur-Foron, à ProximiTi, au Directeur Général Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 31 07 2023
notifié le 31 07 2023

En mairie, le 28 juillet 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à « Télérécourse citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).